



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 36173

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les difficultés administratives rencontrées par les gastro-entérologues pratiquant des actes d'endoscopie thérapeutique, compte tenu de l'absence de cotation officielle de certains actes à la nomenclature. En particulier, celle concernant les explorations utilisant le laser. Par arrêté du 30 juillet 1987, publié au Journal officiel du 9 août 1987, une nouvelle commission de la nomenclature a été instituée, dont les travaux doivent aboutir à la cotation des actes. Dans l'attente des décisions de cette commission qui ne sauraient intervenir avant plusieurs mois, les médecins qui utilisent ces méthodes nouvelles liées à l'évolution des techniques médicales souhaiteraient obtenir une cotation provisoire afin que les malades puissent être pris en charge par la sécurité sociale. Il convient d'ailleurs de noter que la position des caisses à l'égard de la prise en charge de ces actes étant différente d'un département à l'autre, une injustice se crée vis-à-vis de malades souvent gravement atteints. Il lui demande donc dans quel délai les médecins pratiquant ces actes d'endoscopie, notamment ceux utilisant le laser, peuvent espérer qu'une cotation provisoire leur soit accordée.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36173

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 544